

Jusqu'en 2017 le Conseil départemental de l'Aisne poursuit le Programme d'Intérêt Général (PIG) vous permettant de rénover votre logement et d'en améliorer le confort.

CE PROGRAMME ME CONCERNE T-IL ?

- J'habite ou possède un logement qui nécessiterait d'importants travaux de rénovation
- Je souhaite faire des économies d'énergie et bien chauffer mon logement
- Je souhaite réaliser des travaux d'adaptation dans mon logement pour y rester le plus longtemps possible

COMMENT SONT CALCULÉES LES AIDES ?

Le montant de la subvention varie en fonction :

- De la nature des travaux
- Des ressources des occupants du logement
- De la localisation du logement
- Du loyer pratiqué (pour les propriétaires bailleurs)

IL EST IMPÉRATIF D'ATTENDRE L'ACCORD DE TOUTS LES ORGANISMES FINANCEURS POUR COMMENCER LES TRAVAUX.

COMMENT FINANCER MON PROJET ?

Grâce aux subventions et primes des organismes tels que :

- L'Agence nationale de l'habitat (Anah)
- Le Conseil départemental de l'Aisne
- Certaines communautés de communes
- La CAF
- Certaines caisses de retraite

CES SUBVENTIONS SONT ACCORDÉES SOUS CERTAINES CONDITIONS. LA PLUPART SONT CUMULABLES ENTRE ELLES.



EXEMPLE DE PROJET PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

MAISON INDIVIDUELLE DE 1940
D'UNE SURFACE DE 110 M²

TRAVAUX À PRÉVOIR

- Remplacement de la chaudière
- Isolation des combles et des pignons
- Installation d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC)
- Remplacement d'une partie des menuiseries

19 542 € de travaux TTC

FINANCEMENT ET ÉCONOMIE

- 14 238 € de subventions
soit 73% du coût des travaux

• Un gain énergétique théorique de 47% soit une économie de chauffage annuelle de 1 845 €

EXEMPLE DE PROJET LOGEMENT LOCATIF

MAISON INDIVIDUELLE DE 1920
DE 4 PIÈCES PRINCIPALES

TRAVAUX À PRÉVOIR

- Rénovation de la toiture et isolation sous toiture
- Isolation des murs et installation d'une VMC
- Remplacement des menuiseries
- Mise aux normes de l'assainissement individuel

50 335 € de travaux TTC

FINANCEMENT ET ÉCONOMIE

- 19 804 € de subventions
soit 39% du coût des travaux

• Des charges énergétiques mensuelles théoriques réduites à 76 € pour des locataires
• Un loyer maximal de 570 €